

Concevoir un système d'irrigation permettant
une gestion optimale des ressources en eau

Ressources en eau et règles à respecter

Ressource en eau et règles à respecter

- 1- Quelles démarches effectuer vis-à-vis de la loi sur l'eau ? Le cadre général.
- 2- La ressource en eau : existe-t-elle ? Est-elle suffisante en débit et volume par rapport à mon besoin ? (1ère chose à faire).
- 3- Les démarches à effectuer concrètement :
pour réaliser des travaux ;
pour prélever de l'eau pour un usage agricole.
- 4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet: Zones vulnérables, aides à l'équipement, autres...

1- Quelles démarches effectuer vis-à-vis de la loi sur l'eau ? Le cadre général

Toute personne qui souhaite réaliser un projet qu'il s'agisse d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'une activité (I.O.T.A). ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides, ...) doit soumettre ce projet à l'application de la loi sur l'eau (dossier de déclaration ou d'autorisation).

1- Quelles démarches effectuer vis-à-vis de la loi sur l'eau ? Le cadre général

Régime de déclaration ou d'autorisation ?

Le choix de la procédure sera fonction des rubriques de la "nomenclature Eau" concernées par votre projet.

Vous devrez réaliser un dossier "loi sur l'eau" relevant du régime :

- de déclaration loi sur l'eau : si votre démarche aboutit, vous obtiendrez un récépissé de déclaration relatif à votre projet.

L'instruction du dossier sera réalisée sous deux mois à compter de la réception de celui-ci.

- d'autorisation : dossier de déclaration accompagné d'une enquête publique et de l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Décision transmise par arrêté préfectoral. La procédure d'autorisation dure de 9 mois à 10 mois minimum.

1- Quelles démarches effectuer vis-à-vis de la loi sur l'eau ? Le cadre général

Tout défaut d'autorisation ou de déclaration est passible de sanctions administratives et judiciaires prévues au code de l'environnement.

Vous pouvez faire l'objet de contrôles avant, pendant et après la réalisation de votre projet.

1- Quelles démarches effectuer vis-à-vis de la loi sur l'eau ? Le cadre général

Transmission des dossiers d'autorisation ou de déclaration au Pôle Politique et Police de l'Eau de la DDT:

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt

Pôle Politique et Police de l'Eau

2, Boulevard Armand Duportal

BP 70001

31074 TOULOUSE Cedex 9

Contact : ddt-police-eau@haute-garonne.gouv.fr

Plans d'eau : unité ouvrages hydrauliques et de la gestion des remblais.

Rivières : unité planification, qualité des milieux aquatiques.

Puits : unité Service Police de l'Eau.

2- La ressource en eau : existe-t-elle ? Est-elle suffisante en débit et volume ?

Déterminer son besoin en eau (court terme et plus long terme). **C'est la 1ère chose à faire.**

Volet abordé avec Simon Cordier de l'ARDEPI.
Etude avec 1 conseiller irrigation du Cd31.

Il faut une adéquation entre besoin et ressource en eau.

La ressource en eau est à créer ou elle existe ?

La ressource en eau existe et elle est suffisante ou pas ?

2- La ressource en eau : existe-t-elle ? Est-elle suffisante en débit et volume ?

La ressource en eau est à créer :

Puits : sourcier puis verdict du débit après le forage...

Plan d'eau : capacité attendue / vérifier si le bassin versant est suffisant pour le remplir tous les ans. 1ère étude avec 1 conseiller irrigation du Cd31.

Coût :

Puits : 170 € par mètre (buses de 80 cm).

Plan d'eau : entre 3 €/m³ d'eau stockée et 8 €/m³ (bassine).

2- La ressource en eau : existe-t-elle ? Est-elle suffisante en débit et volume ?

Réseau collectif

La ressource en eau est existante:

Bornes d'irrigation depuis un réseau collectif:

Type ASA, demander avant l'AG s'il est possible d'adhérer ?

Type réseau CACG, demande généralement acceptée.

Dans tous les cas, demander au plus tard en janvier.

Vérifier que le réseau est en pression avant le mois de juin (si maraichage).

2- La ressource en eau : existe-t-elle ? Est-elle suffisante en débit et volume ?

Pompage individuel : puits, plan d'eau, rivière.

la ressource en eau est existante mais pas suffisante :

je peux adapter mon besoin (type de culture, surface), mon équipement d'irrigation (goutte à goutte, microjets,) ?

je cure le puits ?

je crée une bêche de reprise ou citerne souple pour un puits ou un pompage en rivière ?

je cure le lac, rehausse la digue ?

2- La ressource en eau : existe-t-elle ? Est-elle suffisante en débit et volume ?

Pompage individuel : puits, plan d'eau, rivière.

la ressource en eau est existante et suffisante

attention :

le plan d'eau : a-t-il toujours sa capacité d'origine ? envasé (faire un relevé bathymétrique) ? se remplit-il tous les ans ?

rivière : vérifier la possibilité de prélever de l'eau, avec le débit et le volume souhaité (demander à l'Organisme Unique avant janvier). Y a-t-il des restrictions d'eau récurrentes sur le cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ?

3- Les démarches administratives: demande pour réaliser des travaux (I.O.T.A)

Puits à créer, à curer

Puits : unité Service Police de l'Eau.

Pas de procédure d'autorisation pour un puits, que déclaration.

-Demande : dossier de déclaration avec document d'incidence à renseigner et à envoyer à la DDT. 2 heures de rédaction.

Suivi d'un rapport de fin travaux.

-Dès lors que le forage dépasse 10 mètres de profondeur : faire une déclaration à la DREAL au titre du Code Minier.

-Demande de régularisation de puits existant mais jamais déclaré – même formulaire.

- Si volume < 1000 m³/an c'est un usage domestique. Déclaration en mairie (formulaire). Obligatoire depuis 2009.

3- Les démarches administratives: demande pour réaliser des travaux (I.O.T.A)

Plan d'eau à créer, à agrandir ou à curer :

DDT : unité ouvrages hydrauliques et gestion des remblais.

Déclaration si

- surface du plan d'eau entre 0.1 ha et 3 ha (en dessous de 0.1ha c'est une marre)

- barrage de classe C (retenue collinaire individuelle « courante »)

- pas d'installation dans le lit mineur ou majeur d'un cours d'eau

***Lit majeur** : zones basses inondables. Sa limite est celle des crues exceptionnelles. Le **lit majeur** fait partie intégrante de la rivière.*

Données techniques issues d'un rapport d'un bureau d'étude. 1 à 2 jours de rédaction.

Autorisation : dossier d'autorisation environnementale avec une étude d'impact (coût de l'étude à la charge de l'agriculteur).

Si mare à créer, agrandir ou curer (surface plan d'eau < 1000 m²): simple signalement à la DDT détaillant les travaux et/ou à la mairie par lettre. Si curage, réponse qu'il faut respecter le RSD.



3- Les démarches administratives: demande pour réaliser des travaux (I.O.T.A)

Rivière, installation de station de pompage :

DDT : Unité planification, qualité des milieux aquatiques

Pas de déclaration de travaux en rivière sauf contre-puits ou travaux qui impactent les berges ou le lit du cours d'eau– formulaire à remplir et à envoyer à la DDT.

NB : Demande d'occupation du domaine public fluvial si installation de la station de pompage en bord de Garonne. Formulaire à envoyer à la DDT.

3- les démarches administratives:

demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour un usage agricole

En 2013, des Organismes Uniques ont été créés pour la gestion collective des prélèvements d'irrigation (OUGC). Il y a un Organisme Unique par bassin.

Le volume prélevable pour l'irrigation a été alloué par le préfet à l'organisme. Chaque année, l'OUGC effectue une répartition des volumes prélevables entre irrigants et soumet le plan annuel de répartition (PAR) au préfet compétent pour homologation.

Chaque irrigant se voit alors notifié par les services de l'État une autorisation individuelle de prélèvement. Il doit communiquer à l'OUGC en fin de campagne les volumes réellement prélevés.

3- les démarches administratives:

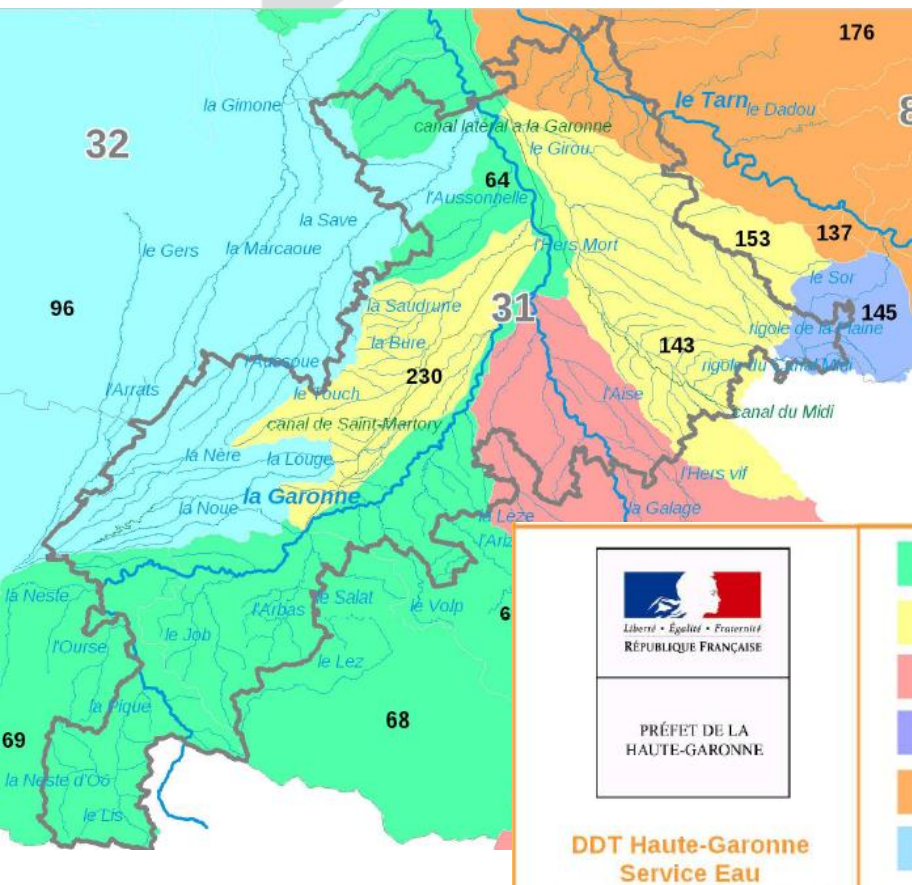
demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour un usage agricole

Concrètement :

L'irrigant demande une autorisation de prélèvement d'eau auprès de son l'Organisme Unique en décembre, tous les ans. Il mentionne son besoin (débit, volume et la surface irriguée prévue) pour la campagne à venir. L'irrigant ne reçoit plus de notification par les services de l'Etat depuis 2021 ; l'information est disponible sur le site de la DDT à partir du mois de juin ou juillet (moteur de recherche : DDT31 autorisation prélèvement eau).

Les Organismes Unique en Haute-Garonne sont les Chambre d'agriculture 31, 81, 32, le SMEA31, le Cd09, et l'IEMN.

3- les démarches administratives: demande d'autorisation de prélèvement d'eau pour un usage agricole



Les organismes uniques en Haute-Garonne

-  Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
-  Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
-  Conseil général de l'Ariège
-  Institution des Eaux de la Montagne Noire
-  Chambre d'agriculture du Tarn
-  Chambre d'agriculture du Gers

-  Petit cours d'eau
-  Grand cours d'eau
-  Limites départementales

Données : DDT 31

© IGN-MEEDDAT-2008
BD CARTHAGE®

3- les démarches administratives:

Focus sur les restrictions de prélèvement eau – le comité de vigilance eau

Pour satisfaire à l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource entre milieux et usages, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a fixé des conditions de respect de débits minimaux. Définition de Débits d'Objectif d'Etiage DOE et de Débit De Crise DCR pour chaque cours d'eau.

Les mesures de limitation d'usages ou d'activités sont prises par arrêté préfectoral. Elles sont basées sur le franchissement de seuils de débits compris entre le DOE et le DCR, permettant une mise en œuvre progressive des limitations de prélèvement.

3- les démarches administratives:

Focus sur les restrictions de prélèvement eau – le comité de vigilance eau

Concrètement en Haute-Garonne :

Des comités de vigilance eau qui réunissent les usagers de l'eau et les services de l'Etat ont lieu toute l'année et en particulier entre mai et septembre.

Tous les ans une 20aine de petits cours d'eau qui concernent 20 irrigants sont en restriction totale de prélèvement d'eau au cours de l'été.

Pour les rivières plus importantes et/ou réalimentées par des retenues d'eau structurantes, les débits frôlent tous les ans les débits minimum sans arriver (ou rarement) aux mesures de restriction.

A noter que pour la majorité des cours d'eau, en cas de restriction totale, la restriction reste à 50% pour les cultures spéciales (arrêt irrigation 12h/24).

4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet

Branchement électrique

S'assurer que le branchement électrique est possible et son coût abordable auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Téléphone : 05 34 31 15 00.

Formulaire à remplir (le même que pour un particulier) : avec plan cadastral et de situation, localisation du coffret, la puissance demandée, courant monophasé ou triphasé.

Le SDE valide le positionnement, apporte une solution technique et une 1ère estimation chiffrée. Le coût dépend de la distance, si renforcement EDF...

L'entreprise titulaire du marché chiffre le montant des travaux.
Signer le devis ou appel à contribution pour engager les travaux (2 mois maxi).



4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet

Le compteur volumétrique

Tous les ouvrages à vocation de prélèvement doivent être équipés d'un compteur volumétrique d'eau.

4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet

Aides à l'équipement d'irrigation économe en eau

Etat

Via le plan de relance – aide de 30%

→ matériel et équipements économes en eau

(liste de matériel – vannes automatiques, goutte à goutte...).

Région (avec financement Agence de l'eau)

- Via le Pass installation - aide de 40%

→ tout investissement lié au projet : puits, bêche de reprise, matériel...

- Aide petites retenues collinaires – aide 40% (dossier complexe).

→ projets de création ou modification de réserves individuelles, ainsi que le réseau primaire associé aux nouvelles réserves.

Conseil départemental

Aide de 15 à 20%

→ Tout matériel si renouvellement.

4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet

Redevances

Les redevances sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement.

Plusieurs redevances – fixes ou variables selon le volume autorisé et prélevé :

Agence de l'eau : territoire du bassin Adour garonne
autour de 20 et 25 €/ha.

SMEAG : territoire proche de la Garonne
entre 15 et 25€/ha.

Organisme Unique : territoire d'un bassin
fixée par chaque organisme unique – entre 50 € et 80 €.

4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet

Voie navigable de France : canal latéral de la Garonne
1.5 €.

Occupation domaine public fluvial : Garonne et Tarn
200 € + 12€/ha.

4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet Focus sur le programme d'action en Zones Vulnérables

La directive-cadre européenne sur l'eau définit la notion de « bon état des eaux » quantitatif et qualitatif.

Un programme d'action est mis en place pour les zones dites vulnérables à la pollution aux nitrates.

Zonage en Haute-Garonne: 317 communes (moitié nord du département).

Mesures :

Respect de périodes d'interdiction d'épandage

Plan de fumure (+ mesure du reliquat azoté sur 1 parcelle en sortie hiver)

Enregistrement des pratiques

Respect de conditions d'épandage : pentes, distances cours d'eau...

Couverture minimale des sols - mise en place de cultures intermédiaires

Bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE - voir carte des cours d'eau sur le site de la DDT.

4- Autres informations en lien avec la loi sur l'eau ou la mise en place du projet Focus sur le programme d'action en Zones Vulnérables

Amende de 5eme classe en cas de contrôle et de non respect.

Lien avec la conditionnalité des aides PAC, domaine environnement.
Mêmes exigences. Pénalités sur les aides PAC en cas de contrôle et de non respect.

Merci pour votre attention

Annexes

Exemple d'étude de débit et volume nécessaire et adéquation ressource en eau

irrigation		juillet															
25mm		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
		pluie		25													
enrouleur	maïs																
20h/jour	haricot						20h					20h					
12000 m2	chia							20h									
gag	courges						0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	0,5h	
4h/j max	patates douces						1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	1h	
enrouleur	oignons									3h							
3h/j	carottes										3h						
1000m2	patate												3h				
TOTAL	heures irri						21h										
	20h	6 m3/h	120 m3				120			120				120			
	1,5h	6 m3/h	9 m3				9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
	3h	6 m3/h	12 m3							12	12			12			
	puits																
	debit	2,5m3/h	60 m3/j				60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
	bilan débit pour cultures																
	et débit puits						-69	51	-69	39	39	-69	39	51	51	51	
	évolution volume réserve																
	départ à 140 m3						140	71	122	53	92	131	62	101	152	140	
	conclusion						réserve de 140 m3										
	terrassement						140 x 3		420 €								
	baچه						100 x 10		1 000 €								
							penser à l'avenir à l'augmentation de surface (arbres, légumes...)										

Conseil départemental de la Haute-Garonne

Direction de l'Action Agricole et Rurale Territoriale
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Tél : 05 34 33 38 10

